



**Conseil Communautaire du 13 octobre
2022
Moussonvilliers - 19h
Compte rendu**

Ordre du Jour

Finances et personnel

- DM 4 Budget CDC
- Avenant 1 Convention Participation financière Eclairage Public La Roberdière - Charencey
- Garderie Tourouvre – Moins-Values Marchés
- Convention de location de la Graineterie à une nouvelle association pour l'activité de Recyclerie
- Avenant 1 – Convention de participation financière de la Commune de Longny-les-Villages pour les travaux de Démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD8 / RD11 à Longny au Perche
- Choix du prestataire Téléphonie
- Cadre de mise en œuvre du télétravail

Assainissement - voirie

- Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) - Assainissement Collectif 2021
- Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) - Assainissement Non Collectif 2021
- Plan de financement Nouvelle voirie « Chemin de l'Hôtel David » - Pas saint l'Homer et Moutiers au Perche

Enfance jeunesse

- Choix du prestataire logiciel de gestion service enfance jeunesse

Economie

- Pépinière d'entreprise Tourouvre au Perche établissement d'une convention de location et du montant des loyers

Culture

- Demande de subvention Leader année 2022 – Tourisme de Racine
- Tarifs et gratuité des Muséales pour la manifestation « Attache ta Tuque »
- Avenant CREATIME– AMO pour la requalification des Muséales de Tourouvre et de son Musée de l'Emigration française au Canada

Gouvernance

- Adoption du Rapport d'activité 2021
- Délégation au Pays du Perche Ornaïs de l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du nouveau Contrat de Territoire avec la Région Normandie

Questions Diverses

- Présentation de la Stratégie de Développement Economique des Hauts du Perche

Proposition d'ajout de deux points à l'ordre du jour

- Avenant 1 – Convention de participation financière de la Commune de Longny-les-Villages pour les travaux de Démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD8 / RD11 à Longny au Perche
- Avenant CREATIME– AMO pour la requalification des Muséales de Tourouvre et de son Musée de l'Emigration française au Canada

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces ajouts.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE Séance du 13 octobre 2022
Salle des fêtes de Moussonvilliers à 19h**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Convocation du 5.10.2022
Affichage du 5.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Moussonvilliers suite à la convocation du 5.10.2022, affichée le 5 octobre 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie (arrivée à 20h45), M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à M POIRIER Franck), M BOUTTIER Jean-Jacques, M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard, M. POHU Benoît.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal HOLLE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE 2022 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
05/09/2022	2022_140	Sinistre (STAB) école de Randonnai - Renforcement des ensembles aluminium côté cour – MGP – 2 696,65 € TTC	
05/09/2022	2022_141	Désembouage installation chauffage (56 radiateurs) - Gendarmerie de Tourouvre – Axima – 6 086,53 € TTC	
08/09/2022	2022_142	Remise en état chaudière - Gendarmerie de Tourouvre - Axima - 6 086,53 € TTC	
08/09/2022	2022_143	Installation de la fibre et abonnement - Médiathèques Longny et Tourouvre – Conty - 813,60 € TTC et 144,00 € TTC (mensualité)	

08/09/2022	2022_144	Renonciation au droit de préemption urbain - La Coineterie à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
09/09/2022	2022_145	Remplacement crémonne oscillo - Dortoir école de Randonnai - MGP - 570,85 € TTC	
13/09/2022	2022_146	Création d'une clôture avec portillon autour de la cuve à gaz à la chaufferie bois de Longny au Perche - Chantepi TP - 2 478,06 € TTC	
14/09/2022	2022_147	Renonciation au droit de préemption urbain - 16 Rue de la Brinderière à La Ventrouze	
14/09/2022	2022_148	Renonciation au droit de préemption urbain - 43 Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
16/09/2022	2022_149	Renonciation au droit de préemption urbain - 55 Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
14/09/2022	2022_150	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 Rue de l'Etang à Longny-les-Villages (La Lande-sur-Eure)	
16/09/2022	2022_151	Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu dit Le Bourg Bivilliers à Tourouvre au Perche	
16/09/2022	2022_152	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Larry à Tourouvre au Perche	
14/09/2022	2022_153	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 Rue du Lavoir Saint Victor Réno à Longny-les-Villages	
16/09/2022	2022_154	Raccordement au réseau de chaleur du groupe scolaire de Tourouvre au Perche - Elargie - 44 887,06 € TTC	
19/09/2022	2022_155	Remplacement barre anti-panique issue de secours - école maternelle de Longny – MGP – 586,61 € TTC	
19/09/2022	2022_156	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux SCM INFIRATO - Espace METRA RANDONNAI	
22/09/2022	2022_157	Renonciation au droit de préemption urbain - 22 Rue de l'Abbé Brionne à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	
03/10/2022	2022_158	Actions de communication des Muséales de Tourouvre – Le Perche – 3 456,00 € TTC	
04/10/2022	2022_159	Renonciation au droit de préemption urbain - Sainte Anne à La Ventrouze	
04/10/2022	2022_160	Renonciation au droit de préemption urbain - 32 Rue du 13 Aout 1944 à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
05/10/2022	2022_161	Renonciation au droit de préemption urbain - 7 Rue Aristid Briand à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	
06/10/2022	2022_162	Remplacement luminaires - école élémentaire de Tourouvre – Plessis 808,32 € TTC	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES ET PERSONNEL

DM 4 BUDGET CDC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des dépenses en fonctionnement et investissement nouvellement identifiées et suite à la validation des subventions inscrites en

investissement et des besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°4/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°42022 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

AVENANT 1 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE ECLAIRAGE PUBLIC LA ROBERDIERE - CHARENCEY

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 3 décembre 2020 et de la convention correspondante.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prendre un avenant à cette convention pour fixer le montant définitif de la participation de Charencey.

Après réalisation, le montant des travaux est fixé à 36 802.16 € TTC, le coût de la Maîtrise d'œuvre s'élève à 1 533.42€ HT.

3 candélabres ont été installés dans la Zone Artisanale. Ces travaux, pour un montant de 10 593.75 €, sont entièrement à la charge de la CDC.

La part des travaux qui concerne la Commune s'élève donc à 27 741.83 €.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement de cette opération pour un montant de 27 741.83 € comme suit :

- FCTVA	4 368.74 €
- Aide TE 61	5 326.43 €
- Commune Charencey	9 296.66 €
- Reste à charge CDC Des Hauts du Perche (7 x 1 250 € = 8 750 €)	8 750. 00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 à la Convention de participation financière pour les travaux d'éclairage public – La Roberdière – Saint-Maurice-les-Charencey.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le nouveau plan de financement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 à la convention de participation financière pour les travaux d'éclairage public - La Roberdière – Saint-Maurice-les-Charencey.**

GARDERIE TOUROUVRE – MOINS-VALUES MARCHES - AVENANTS

Monsieur le Président indique que des modifications ont été apportées dans le chantier d'aménagement d'une garderie dans un bâtiment existant à Tourouvre.

L'entreprise **LINEA BOIS** a adressé une proposition pour la plus-value « Travaux supplémentaire de zinguerie » d'un montant de 821.63 € H.T. soit 985.98 € T.T.C., L'entreprise **DELAVALLEE** a adressé une proposition pour la plus-value « Fourniture et pose de 2 tapis d'entrées » d'un montant de 425 € H.T. soit 510 € T.T.C.,

Les entreprises **MAILHES POTTIER et MGP** ont adressé une proposition de moins-value d'un montant de 1 791.80 € H.T. soit 2 150.16 € T.T.C.,

L'entreprise **EBM** a adressé une proposition de moins-value d'un montant de 3 601.43 € H.T. soit 4 321.72 € T.T.C.,

Après délibération, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les avenants des entreprises :
 - LINEA BOIS pour la plus-value « Travaux supplémentaire de zinguerie » d'un montant de 821.63 € H.T. soit 985.98 € T.T.C.
 - DELAVALLEE pour la plus-value « Fourniture et pose de 2 tapis d'entrées d'un montant de 425 € H.T. soit 510 € T.T.C.,
 - MAILHES POTTIER et MGP pour la moins-value d'un montant de 1 791.80 € H.T. soit 2 150.16 € T.T.C.,
 - EBM pour la moins-value d'un montant de 3 601.43 € H.T. soit 4 321.72 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises ci-dessus nommées et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

AVENANT 1 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGNY-LES-VILLAGES POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'EHPAD – CARREFOUR RD8 / RD11 A LONGNY AU PERCHE

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 15 décembre 2021 et de la convention correspondante.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prendre un avenant à cette convention pour fixer le montant définitif de la participation de Longny les Villages.

Après réalisation, le montant des travaux est fixé à 142 056.23 € TTC.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la subvention de Rescindement du Conseil Départemental de l'Orne d'un montant de 30 000 € a été notifiée,

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement de cette opération d'un montant total de 142 056.23 € comme suit :

- FCTVA	23 302.90 €
- Rescindement	30 000.00 €
- Commune Longny les Villages	44 376.66 €
- Reste à charge CDC Des Hauts du Perche	44 376.67 €

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 à la Convention de participation financière pour les travaux de démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD 8 / RD 11 à Longny au Perche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le nouveau plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 à la convention de participation financière pour les travaux de démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD 8 / RD 11 à Longny au Perche.

CONVENTION DE LOCATION DE LA GRAINETERIE A UNE NOUVELLE ASSOCIATION POUR L'ACTIVITE DE RECYCLERIE

La graineterie de Longny est louée à la Recyclerie Percheronne depuis le 08 novembre 2021.

Par courrier en date du 30 septembre 2022, la Recyclerie Percheronne, nous informe de la dissolution de l'établissement secondaire « La Recyclerie de Longny » et de la création d'une nouvelle association : LA RECYCL' DE LONGNY.

Cette nouvelle association souhaite louer la graineterie de Longny à compter du 1^{er} octobre, dans les mêmes conditions que la location à la Recyclerie Percheronne.

Ce contrat de location est conditionné par le projet de construction de la maison de la Petite Enfance, qui devrait débuter en juin 2023. Il est donc éventuellement prévu de reconduire cette location par période d'un mois suivant ce projet.

Aucun préavis ne sera effectué par La Recyclerie Percheronne.

Le loyer a été fixé par délibération 2021.05.148.BIS du 17 mai 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter que la Recyclerie Percheronne n'effectue pas son préavis de 2 mois,**
- **D'accepter la location à la RECYCL' DE LONGNY à compter du 1^{er} octobre dans les conditions précitées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

CHOIX DU PRESTATAIRE TELEPHONIE

Le coût global des solutions de téléphonie & internet de la CdC s'élève aujourd'hui à **45 057.79 € TTC** (comprenant les abonnements et la location du matériel).

En 2021 il a été réalisé une analyse des solutions de téléphonie en vigueur dans les différents services et équipements de la CdC (plus de 17 sites).

Il est ressortie de cette première phase d'étude une cherté et complexité réelle de nos installations liée à ; l'individualisation des solutions proposées, aux nombreux abonnements et équipements qui en découlent et à une réelle difficulté en cas de panne à répondre rapidement aux problèmes, chaque incidents, nécessitant une réponse et des interlocuteurs parfois distincts.

Il a été envisagé de lancer une consultation auprès d'opérateurs de téléphonie afin de répondre aux enjeux de fiabilité, de simplification et de limitation des coûts de fonctionnement et maintenance générés.

A l'issue de cette consultation trois opérateurs nous ont fait des offres :

Breizh Solutions propose 1 offre complète Abonnement & matériel (pour le matériel uniquement en location)

- Location 36 072.00€ TTC/ an

CONTY propose 2 offres complètes Abonnement & matériel (achat et location)

- Location 42 955.20 € TTC/an
- Achat 32 047 € TTC / an et 45 441.60 € TTC d'investissement

Chartres Métropole-Inovations Numériques propose une offre sans mobile ni fibre, Abonnement & matériel (achat et location)

- Location 73 310.40 € TTC/an
- Achat 36 676.01 € TTC /an et 33 673.74 € TTC d'investissement.

La solution la plus complète et la plus économique à 5 ans, bien que nécessitant un investissement plus lourd semble être celle de l'entreprise Conty

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition abonnement & Achat de la société CONTY Pour un montant global la première année de 77 488.80 € TTC et un cout de fonctionnement les années suivantes de 32 047.20 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

- Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication;
- Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2022 ;
- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Accueil ;
- CIAS : portage de repas

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail pourra être exécuté au domicile des agents ou dans des lieux réservés à cette activité sur le territoire et en accord avec la collectivité (espace coworking).

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- La confidentialité : Seule les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels

que :

- La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- Le système déclaratif
Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Matériel de bureau

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 octobre 2022 ;
- De décider la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur Le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **Décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021
- Décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PLAN DE FINANCEMENT NOUVELLE VOIRIE « CHEMIN DE L'HOTEL DAVID » - PAS SAINT L'HOMER ET MOUTIERS AU PERCHE

Vu la délibération n°2022.05.103 en date du 12 mai 2022 de la CDC l'autorisant à signer une convention de mandat avec la CDC Cœur du Perche et signer un PV de mise à disposition avec la commune du Pas Saint L'Homer

Vu la délibération n°2022-18 en date du 25 mars 2022 de la Commune du Pas Saint L'Homer l'autorisant à signer un PV de mise à disposition ainsi qu'une convention de participation financière avec la CDC des Hauts du Perche

Suite aux travaux effectués par la CDC sur le chemin de l'Hôtel David, situé pour moitié sur la commune du Pas Saint L'Homer, et pour l'autre moitié sur la commune de Moutiers au Perche, la CDC souhaite solliciter la participation financière de la commune du Pas Saint L'Homer. Celle-ci a proposé une participation financière à la CDC à hauteur de 50 % du montant des travaux. Par conséquent, une convention de participation financière doit être établie.

Le montant des travaux s'élève à 6 879.03 € HT soit 8 254.83 € TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FCTVA :	1 354.12 €
- Participation CDC Cœur du Perche :	3 450.35 €
- Participation CDC des Hauts du Perche :	1 725.18 €
- Participation Commune du Pas Saint L'Homer :	1 725.18 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de participation financière, précisant que la commune du Pas Saint L'Homer prendra en charge 50 % des travaux restants à la charge de la CDC des Hauts du Perche soit un montant de 1 725.18 €.

ENFANCE JEUNESSE

CHOIX DU PRESTATAIRE LOGICIEL DE GESTION SERVICE ENFANCE JEUNESSE – MATERIEL INFORMATIQUE ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE

Il est proposé d'investir dans un nouveau logiciel et un portail famille pour la gestion des inscriptions et la facturation de l'ensemble des structures enfance jeunesse : Les deux multi accueils, le Relais Petite Enfance, les quatre garderies, les quatre restaurants scolaires, les deux accueils de loisirs et l'accueil ados.

Cela va permettre :

- D'équiper les structures d'un outil commun pour avoir une lisibilité sur l'ensemble des publics accueillis,
- D'autonomiser les familles dans la gestion de leurs inscriptions notamment via un portail,
- De maîtriser les effectifs par site pour mieux anticiper les moyens à mettre en œuvre (animateurs/ commande de fournitures et denrées...)
- De stocker les données sur serveur sécurisé et faire des économies de papier,
- D'informatiser la procédure de facturation aux familles au regard du QF,
- De gagner du temps dans l'instruction des dossiers, des inscriptions et des pointages,
- De gagner du temps en fin de mois pour la facturation,

L'acquisition du logiciel se combine avec l'achat de tablettes pour le pointage des enfants, d'un ordinateur pour la crèche et de la formation pour les agents.

Descriptif et proposition des achats :

- Société AIGA pour le logiciel I-NOE d'un montant de 19 536,50€ HT,
- E-CONCEPT pour l'investissement du matériel de pointage pour un montant de 2 976,00€ HT - OPEN SERVICES pour l'acquisition d'un ordinateur pour un montant de 976,67€ HT

Voici le plan de financement :

	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Acquisition logiciel + portail famille	19536,50 €	3 907,20 €	23 443,70 €	FCTVA (Etat) 16.404%	5 604,47 €
				CAF (60% HT) hors formation	14 093,02 €
Matériel informatique	3 952,67 €	790,53 €	4 743,20 €	Autres organismes	2500,00 €
Formation	5978,35 €	0,00 €	5 978,35 €	CdC	11 967,76 €
Total	29 467,52€	4 697,73 €	34 165,25 €	Total	34 165,25 €

La Communauté de communes peut solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne à hauteur de 60 % du montant HT de cette acquisition, ainsi qu'auprès de la MSA à hauteur de 2500€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le projet d'acquisition du logiciel + Portail famille et matériel informatique pour un montant de 29 467,52 € HT, soit 34 165,25 € TTC ;**
- **De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au taux de 60% du montant du projet HT hors formation, soit 14 093,02 € ;**
- **De solliciter une subvention auprès de la MSA orne Sarthe Mayenne pour un montant de 2500€ ;**
- **De solliciter une subvention auprès de tout autre organisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

ECONOMIE

PEPINIERE D'ENTREPRISE TOUROUVRE AU PERCHE ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE LOCATION ET DU MONTANT DES LOYERS

La Communauté de Communes des hauts du Perche vient d'acquérir l'ancienne coopérative AGRIAL située en bas de la rue du 8 mai 1945 à Tourouvre.

Ces bâtiments, au nombre de deux, ont vocation à accueillir des artisans ayant besoin d'un local pour commencer ou accroître leur activité. Le bâtiment jouxtant la rue a été divisé en deux afin d'accueillir deux ateliers, de 250m2 chacun.

Le bâtiment du fond d'une surface de 240m2 pourra servir de stockage de bois décheté.

Afin d'aider les artisans dans leur installation et l'accroissement de leur activité, il est proposé :

Pour le 1^{er} bâtiment scinder en deux partie de 250 m2 chacune, un pallier dans le prix du mètre carré :

- Jusqu'au 30 juin 2023, le prix du m2 est fixé à 1.20 euros HT
- A partir du 1^{er} juillet 2023, le prix du m2 est fixé à 1.60 euros HT

Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition pour :

- un loyer mensuel de 360 euros TTC (300 euros HT), jusqu'au 30 juin 2023 inclus.
- Cette convention fixera ensuite la mise à disposition à partir du 1^{er} juillet 2023 à 480 euros TTC (400 euros HT) équivalent à la surface de 250 m²

Ce loyer ne prend pas en compte les charges, en sus.

Pour le bâtiment du fond ayant une vocation de stockage, le prix du m² est fixé à 1.00 euros HT

Le loyer mensuel sera donc de 288 euros TTC (240 euros HT)

Ce loyer ne prend pas en compte les charges, en sus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de la convention de mise à disposition**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférant.**

CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ANNEE 2022 – TOURISME DE RACINE

La CDC des Hauts du Perche, l'Intercom Normandie Sud Eure et la CDC du Bassin de Marennes travaillent sur le projet de coopération ayant pour thème le tourisme de racines. En développant un tourisme original et différenciant au bénéfice du territoire.

Dans le cadre de la deuxième phase, il a été décidé de se doter de moyens de communications afin de développer et construire l'image du tourisme de racines sur ces territoires. Pour ce faire, le groupe de coopération a rédigé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un événement franco-canadien ayant lieu sur les 3 territoires afin de faire connaître le tourisme de racines et l'histoire dont est tiré cet événement.

L'intérêt de cette coopération réside dans la mutualisation des moyens financiers et la complémentarité des offres touristiques et d'événement entre les partenaires. Les membres de la coopération ont rédigé un programme d'animations pour les 4-5-6 novembre 2022, sur ce thème, ainsi que la création d'une affiche et des documents numériques et imprimables visant à faire connaître la manifestation.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SUR DÉPENSES HT			
Dépenses		Recettes	
Événementiel Attache ta Tuque	9021€		
Autres dépenses du projet 2021/2022		Fonds européens FEADER - LEADER	46723.5€
Site internet Tourisme de Racines	7272.60	Autofinancement	11680.76€
Frais de déplacement	279.70€		
Frais salariaux 2021- 2022	41827.51		
TOTAL	58403.81€	TOTAL	58403.81€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame/Monsieur le Président/le Maire à solliciter l'aide du programme européen LEADER pour un montant de 46 723 € correspondant à un taux de subvention de 80 %, et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

TARIFS ET GRATUITE DES MUSEALES POUR LA MANIFESTATION « ATTACHE TA TUQUE »

La CDC des Hauts du Perche, l'Interco Normandie Sud Eure et la CDC du Bassin de Marennes travaillent sur le projet de coopération ayant pour thème le tourisme de racines. En développant un tourisme original et différenciant au bénéfice du territoire.

Dans le cadre de la deuxième phase, il a été décidé de se doter de moyens de communications afin de développer et construire l'image du tourisme de racines sur ces territoires. Pour ce faire, le groupe de coopération a rédigé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un événement franco-canadien ayant lieu sur les 3 territoires afin de faire connaître le tourisme de racines et l'histoire dont est tiré cet événement.

L'intérêt de cette coopération réside dans la mutualisation des moyens financiers et la complémentarité des offres touristiques et d'événement entre les partenaires. Les membres de la coopération ont rédigé un programme d'animations pour les 4-5-6 novembre 2022, sur ce thème, ainsi que la création d'une affiche et des documents numériques et imprimables visant à faire connaître la manifestation, Événement Dénommé « Attache ta Tuque ».

Le coût pour l'intercommunalité de cette manifestation s'élève à 9 021 €.

« Attache ta tuque » aura lieu les 4-5-6 novembre 2022 sur le territoire de la CDC des hauts du Perche,

Cette manifestation ayant pour but d'accroître la notoriété et faciliter l'accès aux Muséales de Tourouvre à un public large et local, mêlant animations grand public et histoire de l'émigration française au Canada

Il est proposé la gratuité des Muséales pour ces 3 jours seulement afin de bénéficier d'un apport de notoriété et d'image à tous public

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention:

- L'adoption de la gratuité des Muséales à tous publics durant les 4-5-6 novembre 2022

AVENANT 1 – CREATIME - AMO POUR LA REQUALIFICATION DES MUSEALES DE TOUROUVRE ET DE SON MUSEE DE L'EMIGRATION FRANÇAISE AU CANADA

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 7 octobre 2021 attribuant le Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la requalification des Muséales de Tourouvre et de son Musée de l'Emigration française au Canada à la Société CREATIME.

Monsieur le Président indique que le délai d'exécution était fixé à 5 mois maximum pour la Tranche ferme dans le cahier des charges valant acte d'engagement.

Le délai étant écoulé et l'étude n'étant pas achevée, il est nécessaire de proroger le délai d'exécution de 14 mois soit jusqu'au 25 juin 2023 par l'intermédiaire d'un avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la requalification des Muséales de Tourouvre et de son Musée de l'Emigration française au Canada afin de proroger le délai d'exécution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, moins deux voix contre :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la requalification des Muséales de Tourouvre et de son Musée de l'Emigration française au Canada afin de proroger le délai d'exécution avec la société CREATIME.**

GOUVERNANCE

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le président présente le rapport d'activité de la communauté de communes des hauts du Perche. Pour l'année 2021. Ce rapport transmis avant la tenue de ce conseil doit être approuvé par délibération.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré

- **D'approuver le rapport d'activité 2021 tel que présenté**

DELEGATION AU PAYS DU PERCHE ORNAIS DE L'ELABORATION, LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION NORMANDIE

- Vu la délibération du 20 juin 2022 du Conseil Régional pour définir les modalités des nouveaux contrats pour 2023-2027,
- Considérant l'achèvement au 31 décembre 2022 du Contrat de Territoire en cours depuis 2017 avec la Région et le Département pour le financement de projets structurants à l'échelle intercommunale,
- Considérant que la Région et le Département proposent d'engager une nouvelle contractualisation à partir de 2023,
- Considérant les objectifs définis par la Région : viser un développement sobre en carbone, en énergie et en foncier, adapter le territoire aux effets du changement climatique, assurer la mutation de l'industrie, la transition numérique, préparer le territoire au vieillissement de la population,

Monsieur le Président rappelle que comme le précédent Contrat, il est proposé de déléguer au PETR du Pays du Perche ornais l'élaboration et la signature du Contrat de Territoire, ce regroupement permettant d'assurer la cohérence des projets proposés à l'échelle du Pays du Perche ornais qui fédère les Communautés de communes des Hauts du Perche, Coeur du Perche, Collines du Perche normand et le Pays de Mortagne au Perche, cela permettant de mieux coordonner les échanges.

Monsieur Le président, rappelle par ailleurs, le travail engagé par l'ensemble des collectivités des Hauts du Perche, visant à coordonner et optimiser leurs investissements à venir.

Dans ce cadre un programme d'actions en cours de finalisation devrait être arrêté, fixant les priorités et la chronologie de l'engagement de ce programme pour la période couvrant les années 2023-2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Déléguer au PETR du Pays du Perche ornais l'élaboration, en étroite collaboration avec la CdC des Hauts du Perche, ainsi que la signature du Contrat de Territoire avec la Région et le Département pour 2023-2027, dans le respect stricte du programme d'actions 2023-2027 qui sera arrêté par l'ensemble des collectivités de notre territoire avant la fin de l'année 2022.**

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES HAUTS DU PERCHE

Monsieur Christian Duguet présente le document de synthèse établi conjointement avec le développeur économique et examiné en commission développement. Ce document sera annexé au Procès-verbal de ce conseil.

Il ressort de cette présentation la nécessité d'allouer clairement un budget pour la réalisation tant des investissements sur les ZA et l'accompagnement de la création de pépinières d'entreprises que des actions d'animation à mettre en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h45

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 novembre prochain dans la salle des fêtes de de Neuilly-sur-Eure à 18h

Le Président rappelle que le dernier conseil communautaire de l'année aura lieu le 14 décembre à 17h à Tourouvre et que les vœux au personnel se dérouleront les 16 décembre à 18h30 au « clos des cheminées » à Longny-au-Perche.

Le Président,

